

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2013-28 du 30 décembre 2013 portant nomination
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1331022S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la délibération n° 2013-16 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 20 décembre 2013,

Décide:

Article 1^{er}

M. Hervé RENARD est nommé en qualité de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine La Réunion à compter du 1^{er} mars 2014. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, M. Hervé RENARD bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Établissement de transfusion sanguine La Réunion dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2013-38 du 30 décembre 2013).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 30 décembre 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS